COMMUNE DE BARENTON-BUGNY

Plan Local d'Urbanisme
Révision allégée

BILAN DE CONCERTATION

"Vu pour être annexé à la délibération du :

19 décembre 2019

approuvant
la révision allégée du
Plan Local d'Urbanisme de
BARENTON-BUGNY"

Cachet et Signature
du Président :

Communauté de Communes du Pays de la Serre
1 rue des Telliers - 02270 Crécy-sur-Serre

géogram
ENVIRONNEMENT - URBANISME

GEOGRAM sarl
16 rue Rayet Liénart - 51420 WITRY-LES-REIMS
Tél. : 03.26.50.36.86 - Fax : 03.26.50.36.80
bureau.etudes@geogram.fr

BILAN DE LA CONCERTATION

Par délibération du 5 mars 2019, le conseil communautaire a prescrit la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme sur le territoire communal de BARENTON-BUGNY, et définit les modalités de concertation, conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme.

Celle-ci a pris la forme suivante :

- Affichage en mairie de BARENTON-BUGNY et au siège de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA SERRE ;
- Mise à disposition du dossier de révision allégée consultable en mairie de BARENTON-BUGNY et au siège de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA SERRE, aux jours et heures d'ouverture, depuis la prescription de la procédure jusqu'à l'arrêt de projet. Le public a pu prendre connaissance des documents suivants :
  - La notice explicative de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (objet, présentation, procédure) ;
  - Le règlement écrit du Plan Local d'Urbanisme, avant et après révision allégée ;
  - Les plans de zonage du Plan Local d'Urbanisme, avant et après révision allégée ;
  - L'avis de la MRAE, annexé au dossier dès sa réception.
- Mise en ligne des documents relatifs à la procédure, sur le site internet de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA SERRE ;
- Tenue de deux recueils des observations : des registres ont été mis à disposition en mairie de BARENTON-BUGNY et au siège de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA SERRE, pour que le public puisse formuler ses remarques, tout au long de la procédure, depuis la prescription de la révision allégée ;

Une annonce légale est parue le 28 mars 2019, dans la presse (L'Aisne Nouvelle) pour informer la population de la prescription de la procédure et de l'ouverture de la concertation.

La concertation s'est déroulée de manière continue, pendant toute la durée de la procédure, depuis sa prescription jusqu'à l'arrêt de projet. Les habitants ont pu aisément consulter les différents documents, mis en évidence à la mairie ainsi qu'au siège de la communauté de communes, et disponibles sur le site internet de la communauté de communes.

→ *Aucune requête n'a été formulée, malgré les documents mis à disposition.*